Extrait du livre des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le 6^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.



ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

(RÉSOLUTION NUMÉRO 23-11-168)

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

Lundi 8 janvierMardi 2 juilletLundi 5 févrierLundi 19 aoûtLundi 4 marsMardi 3 septembreMardi 2 avrilLundi 7 octobreLundi 6 maiLundi 4 novembreLundi 3 juinLundi 2 décembre

QUE les séances ordinaires prévues au calendrier ci-dessus débutent à 19 h 30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 9^e jour du mois de novembre 2023.

Marie-Krystine Beauregard

Directrice générale adjointe et greffière